



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

**Étaient présents :** Julien VUILLEMARD, Michèle PERRIAND, Michel POCHON, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Géraldine BECQUER-MIET, Daniel SEGOUFFIN, Loubna AMIROUCHE, Julien FLAMIER, Yves THEVENIN, Jean-Claude BERGER, Rolande BERNARD, Maria MORVAN, Christine FALLETTI, Caroline CHAIGNE, Bernard LEVEL, Pascale MALGOUYRES, Christophe ROCHER, Corinne PLA -PAUCHON,

**Membres absents représentés :**

Dominique CARUSO a donné pouvoir à Loubna AMIROUCHE  
Karim HARZOZ a donné pouvoir Julien FLAMIER  
Vincenzo URSI a donné pouvoir à Michel MASSON  
Lionel SERRA a donné pouvoir à Bernard LEVEL  
Jocelyne MICHAUD a donné pouvoir à Maria MORVAN  
Cédric JACQUEY a donné pouvoir à Pascale MALGOUYRES  
Cécile DESPINASSE a donné pouvoir à Corinne PLA-PAUCHON  
Bernadette VANEL a donné pouvoir à Christophe ROCHER

Nombre de conseillers en exercice : 27

- présents : 19
- représentés : 8

**Secrétaire de séance :** Christine FALLETTI, désignée à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation :** 2 juillet 2025

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 :** à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE  
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° D 25 05 2020 / 02 du 26 mai 2020, modifiée, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la dernière séance publique. Il s'agit de :

**a/ Concessions cimetière**

| CONCESSION                                  | DECISION                 | DUREE  | MONTANT |
|---|--------------------------|--------|---------|
| Achat concession pleine terre n°U/allée 5   | DM 2025-22 du 12.05.2025 | 15 ans | 261 €   |
| Renouvellement concession n°109 allée 7 bis | DM 2025-23 du 16.05.2025 | 15 ans | 261 €   |
| Renouvellement concession n°366 allée 6     | DM 2025-24 du 16.05.2025 | 15 ans | 261 €   |
| Renouvellement case n°13 du columbarium n°2 | DM 2025-31 du 04.06.2025 | 15 ans | 324 €   |

**b/ Marchés-contrats**

**Décision 2025-27 du 28 mai 2025 : Marché 2024M002 Travaux aménagement local municipal des Joutes - Lot 2 Charpente - signature d'un avenant 1**

Vu le marché 2024M004 lot 2 conclu avec Di-Zingueur le 14 février 2025,

Il est décidé d'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024M004 Lot 2 – charpente –conclu avec Di-Zingueur. L'avenant a pour objet la mise en œuvre de travaux non prévus dans le marché initial et devenus nécessaires pour la réalisation de l'opération : reprise de toiture à la suite d'une fuite constatée et extension de la mezzanine afin d'installer la baie de brassage pour un montant de 3 131,33 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève à 10 239,31 € HT.

*A Corinne Pla-Pauchon qui demande ce qu'est une baie de brassage, le maire répond qu'il s'agit de l'arrivée de la fibre.*

**Décision 2025-30 du 3 juin 2025 : Marché 2024M002 Travaux aménagement local municipal des Joutes- Lot 2 Charpente - signature d'un avenant 2**

Vu le marché 2024M004 lot 2 conclu avec Di-Zingueur le 14 février 2025,  
Vu l'avenant n°1 en date du 2 juin 2025,

Il est décidé d'approver l'avenant n°2 au marché n°2024M004 Lot 2 – charpente conclu avec Di-Zingueur. L'avenant a pour objet la mise en œuvre de travaux non prévus dans le marché initial et devenus nécessaires pour la réalisation de l'opération fabrication et pose de 4 sabots sur mesure sous les arbalétriers pour un montant de 1 800 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 12 039,31 € HT.

#### c/ Subventions

##### **Décision 2025-25 du 26 mai 2025 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le Festival Les pirateries du Rhône-2025**

Il est décidé de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour le projet de festival « *Les pirateries du Rhône* ».

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant         | Taux de % |
|--------------------------|-----------------|-----------|
| Les Piraterie du Rhône   | 20 155 €        | 100%      |
| <b>Dépense totale</b>    | <b>20 155 €</b> |           |
| <b>Financement</b>       |                 |           |
| Subvention REGION        | 6 000 €         | 29,7 %    |
| Fonds propres            | 14 155 €        | 70,3 %    |
| <b>Total financement</b> | <b>20 155 €</b> |           |

*C. Pla-Pauchon demande s'il est possible d'avoir le détail des animations des Pirateries.*

*Le maire répond par l'affirmative, comme cela est fait chaque année. Il annonce une belle édition en 2025 car Les Pirateries seront jumelées avec le tournoi des Joutes.*

##### **Décision 2025-26 du 27 mai 2025 : Demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin d'installer un système Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**

Il est décidé de solliciter une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes pour installer un système PPMS attentat-intrusion.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant HT    | Taux de % |
|--------------------------|---------------|-----------|
| Equipement               | 5 751€        |           |
| <b>Dépense totale</b>    | <b>5 751€</b> |           |
| <b>Financement</b>       |               |           |
| Subvention REGION        | 2 875€        | 50 %      |
| Fonds propres            | 2 876 €       | 50 %      |
| <b>Total financement</b> | <b>2875€</b>  |           |

**Décision 2025-28 du 28 mai 2025 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».**

Il est décidé de solliciter une aide financière à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de dépôt des images de vidéoprotection

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant HT       | Taux de % |
|--------------------------|------------------|-----------|
| Travaux                  | 14663,33€        |           |
| <b>Dépense totale</b>    | <b>14663,33€</b> |           |
| <b>Financement</b>       |                  |           |
| Subvention REGION        | 7331€            | 50 %      |
| Fonds propres            | 7332,33 €        | 50 %      |
| <b>Total financement</b> | <b>14663,33€</b> |           |

C.Pla-Pauchon demande si la commune dispose d'un chiffrage de la maintenance du dépôt d'images.

Le maire répond que cela sera connu à la rentrée et précise que l'unité centrale basée à Irigny aura un écran dédié à la ville de Vernaison.

D.Ségouffin ajoute que le montant sera intégré dans la maintenance de la vidéoprotection.

**Décision 2025-29 du 28 mai 2025 : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ».**

Il est décidé de solliciter une aide financière à la région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de réfection de deux caméras de vidéoprotection.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses                 | Montant HT      | Taux de % |
|--------------------------|-----------------|-----------|
| Travaux                  | 8052,70€        |           |
| <b>Dépense totale</b>    | <b>8052,70€</b> |           |
| <b>Financement</b>       |                 |           |
| Subvention REGION        | 4026€           | 50 %      |
| Fonds propres            | 4026,70€        | 50 %      |
| <b>Total financement</b> | <b>8052,70€</b> |           |

## **1- RESSOURCES HUMAINES**

---

1.1 D 08 05 2025\_01 Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

**Rapporteur : Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances et aux ressources humaines**

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.*»

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 59 agents :

*C. Rocher est d'accord pour engager une lutte contre ces fléaux. Néanmoins il demande si cela ne fait pas doublon avec la mission du référent déontologie du cdg69 qui avait été validée en conseil municipal deux ans auparavant.*

*L. Amirouche répond que les deux champs d'intervention sont différents.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide :**

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de VERNAISON d'adhérer au dispositif précité,

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

**Article 2 :** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 300 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 59 agents :

| <b>Effectif collectivités affiliées<br/>(obligatoires et volontaires)</b> | <b>Montant annuel de la participation</b> |
|---|---|
| 1 à 30 agents   | 100 €                                     |
| 31 à 50 agents  | 200 €                                     |
| 51 à 150 agents   | 300 €                                     |
| 151 à 300 agents  | 400 €                                     |
| 301 à 500 agents  | 500 €                                     |
| > 500 agents  | 1 € / agent                               |
| <b>Collectivités non affiliées</b>  | <b>1,50 € / agent</b>                     |

**Article 3 :** de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, soit une enveloppe de 520 €.

**Article 4 :** de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## 2- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

---

### 2.1 Acquisition des parcelles agricoles AB 47 et AB 48

**Rapporteur : Michel POCHEON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie**

Dans le cadre de sa politique agricole, la commune de Vernaison s'est portée candidate pour l'acquisition d'une parcelle irriguée de terre agricole de 2 ha 27 a 72 ca située chemin de Pronde et cadastrée comme suit :

| Lieu-dit     | Section | N°   | Surface         | Nature Cadastrale | Zonage | Bio |
|--------------|---------|------|-----------------|-------------------|--------|-----|
| BOIS ST PAUL | AB      | 0047 | 1 ha 66 a 00 ca | Vergers           | A      | Non |
| BOIS ST PAUL | AB      | 0048 | 61 a 72 ca      | Vergers           | A      | Non |

Les parcelles, actuellement propriété de l'Indivision DUPRE LA TOUR, sont entretenues mais considérées comme libres dans la mesure où aucun document contractuel n'existe. Ainsi, la commune pourra disposer de la jouissance des parcelles aux termes de la récolte en cours.

L'intervention de la Safer permet d'assurer la transmission à la commune. En effet, la Safer a signé une promesse unilatérale de vente avec les indivisaires et à la suite fera signer une promesse d'achat à la commune de Vernaison.

Cette vente dite par substitution permet de collecter les signatures des 8 indivisaires, de maîtriser le prix du foncier, de consolider avec l'acquéreur l'agriculture locale et le soutien pour la définition d'un projet agricole durable.

Le cahier des charges annexé à l'acte d'acquisition sera le suivant :

*« La commune de VERNAISON met en œuvre une politique visant à maintenir et consolider l'activité agricole sur son territoire et préserver les espaces naturels. Son objectif est d'encourager une agriculture professionnelle pérenne en mettant à disposition le foncier aux agriculteurs locaux. »*

Les objectifs de cette acquisition sont :

- La pérennisation et le développement agricole,
- La valorisation des terres agricoles vivrières,
- La redynamisation des terres agricoles.

Les coûts engagés par la commune seraient les suivants :

- Cout d'acquisition : 25 000 € soit 1,10 €/m<sup>2</sup> (prix moyen sur le secteur),
- Frais de Notaire : 1 650 €
- Frais d'intervention Safer : 3 000 € TTC dont la TVA d'un montant de 500,00 €.

*C. Pla-Pauchon demande quelle est la politique agricole de la commune.*

*M. Pochon répond qu'il s'agit de faire une agriculture pérenne, de préserver un espace par un travail sur les friches. Il évoque les idées de ferme pédagogique et, pourquoi pas un jour, de cultures alimentaires pour la cantine.*

*C. Pla-Pauchon comprend l'achat si la commune a réellement un projet de ferme pédagogique mais elle fait remarquer qu'actuellement ces terres sont agricoles et mises à disposition d'agriculteurs.*

*M. Pochon indique que la commune a 6 ans pour faire aboutir un projet.*

*Le maire précise qu'il y a plusieurs indivisaires (8) qui sont d'accord pour vendre. Il s'agit, selon lui, d'une opportunité à saisir quand on connaît les difficultés des communes à lutter contre les friches et les remblais sauvages, à essayer de faire des acquisitions foncières pour porter des projets.*

*C. Pla-Pauchon constate qu'il n'y a donc pas de projet particulier pour l'instant.*

*Le maire confirme mais la zone est désormais sécurisée et maîtrisée notamment au regard des remblais. L'assiette est ainsi élargie puisque la commune a d'autres terrains autour.*

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, voirie et assainissement » du 5 mai 2025,

Oui l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Corinne Pla-Pauchon, Pascale Malgouyres, Cédric Jacquay (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Bernadette Vanel (qui a donné pouvoir à Christophe Rocher), Christophe Rocher, Cécile Despinasse (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon)**

**Approuve l'acquisition** au prix de 29 650 € par la commune de Vernaison des parcelles AB 47 et AB 48 d'une superficie de 2 ha 27 a 72 ca.

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet dont la promesse d'achat, annexée, puis l'acte.

## **2- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE**

---

2.2 Convention de partenariat entre les communes de Charly, Irigny, Saint-Genis-Laval et Vernaison, la Métropole de Lyon et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'animation foncière renforcée avec le programme T'TRIS (Travaux Territoriaux de Restructuration avec l'Ingénierie Safer)

**Rapporteur : Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie**

Depuis 2022, des actions conjointes sont menées entre les communes de Vernaison, Irigny, Charly, et Saint-Genis-Laval, la Métropole de Lyon et des partenaires opérationnels (SAFER, chambre d'agriculture, Terre de Liens, le SMAHR) pour répondre à l'enjeu du foncier afin de remobiliser les terres agricoles sur les zones PENAP et plus largement agricoles et naturels du territoire.

Pour rappel, l'article L141-1 du Code Rural et de Pêche Maritime indique que les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) « œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable [...] ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13.

Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2. Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Après avoir mené plusieurs actions pour informer et sensibiliser les propriétaires de ces terres (courriers et plaquettes d'information, permanence SAFER, rendez-vous individuel, réunion publique) la ville de Vernaison et ses partenaires souhaitent aller plus loin en participant au programme T'TRIS avec la SAFER Auvergne Rhône-Alpes.

Un besoin de restructuration du foncier a été constaté localement sur différents territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes a été identifiée comme un des acteurs fonciers essentiel pour répondre aux enjeux d'amélioration de la compétitivité agricole, pour conforter les exploitations et faciliter l'installation d'agriculteurs.

L'objectif de la Safer est donc de répondre à cette problématique de territoire en proposant le programme T'TRIS (Travaux Territoriaux de Restructuration avec l'Ingénierie Safer). Ce service permet de mobiliser une méthodologie, des outils et des moyens pour réaliser des travaux de restructuration du foncier et optimiser la gestion et l'utilisation du foncier agricole.

Le programme T'TRIS inclut une ingénierie de la Safer proposée au territoire pour des opérations de restructuration foncières agricoles selon les modalités suivantes :

- Un périmètre géographique défini et compatible avec le temps mis à disposition

- 30 jours de travail maximum par les services de la Safer
- Sur une période de 1 an maximum

La présente convention en annexe a donc pour objet d'établir un partenariat entre la Métropole de Lyon, les communes de Vernaison, Saint-Genis-Laval, Irigny, Charly et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes visant à mettre en place des actions de restructuration foncière sur des périmètres définis préalablement et représentant des enjeux forts de développement agricole, d'amélioration des conditions d'exploitation agricole et de consolidation de filières.

Cela représente environ 8 ha environ et 26 parcelles pour VERNaison.

Cette convention de partenariat se déclinera sous la forme d'un programme de travail construit afin de répondre aux enjeux du territoire et aux besoins préalablement identifiés. Le programme T'TRIS doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- effectuer des îlots cohérents de ces friches/parcelles identifiées et éparpillées sur le territoire pour consolider des exploitants et/ou mettre à disposition de nouveaux porteurs de projet.
- identifier la Safer comme opérateur de négociation amiable sur le volet agricole en périurbain auprès des propriétaires fonciers privés.
- éventuellement, constituer du stock de foncier agricole pour de futurs projets agricoles.

En fonction des actions de sensibilisation et de négociation amiables qui seront conduites par la SAFER sur Vernaison, du renouvellement d'une permanence en mairie et du bilan de la démarche à un an, la prestation maximale qui pourra être facturée à la ville de Vernaison sera de 1450 € HT. Ce montant plafond représente la somme maximale à engager si la SAFER engage des actions sur les 26 fonciers identifiés comme friches sur Vernaison.

Vu le projet de convention de partenariat entre la SAFER, les communes de Vernaison, Saint-Genis-Laval, Irigny, Charly, et la Métropole de Lyon en annexe ;

*C. Pla-Pauchon souhaiterait connaître le périmètre de ces 26 parcelles.*

*M. Pochon répond et précise que ces parcelles sont classées en terres agricoles.*

*C. Rocher demande ce que l'on entend par « friche » et M.Pochon répond qu'il existe des critères spécifiques.*

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, voirie et assainissement » du 05/05/2025

Ouï l'exposé du rapporteur ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve les termes de la convention de partenariat « programme T'TRIS », annexée.**

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes, documents nécessaires au projet T'TRIS.**

**Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.**

## **2- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE**

---

2.3 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

**Rapporteur : Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie**

Le rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de la direction de l'eau est diffusé aux communes membres afin que celui-ci fasse l'objet d'une présentation au Conseil municipal.

Ces documents visent à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

2023 est la première année de plein fonctionnement de la Régie publique d'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal de donner acte de cette communication.

*C. Rocher trouve ce rapport très intéressant dans lequel on apprend qu'il y a 1738 abonnés à Vernaison et que l'objectif de 86% est atteint pour le rendement du réseau métropolitain.*

*Il exprime un regret : malgré les actions engagées le dispositif contre les PFAS n'est pas abordé en tant que tel, c'était pourtant l'occasion de faire un chapitre spécifique vu l'enjeu.*

*M. Pochon souligne que ce rapport concerne l'année 2023. Le rapport indique des pertes d'eau : fuite par réseau vieillissant et par robinet aussi.*

*J. Flamier précise que le vol d'eau représente 30% de ces pertes.*

*Le maire rappelle que la commune est toujours engagée dans une démarche intercommunale contre les PFAS.*

*Le réseau d'eau de Vernaison n'est pas concerné.*

*G. Becquer-Miet rappelle qu'une législation nationale est désormais mise en place et que les PFAS sont mesurables dans l'eau. Une norme européenne est en cours d'établissement. On peut dire que notre eau est bien surveillée.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Donne acte de la communication du rapport annuel 2023 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.**

## **2- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE**

---

2.4 ENS du plateau des Étangs : Convention de délégation de gestion 2024 avec la Métropole et les communes de Charly, Irigny et Saint Genis Laval \_ Programme d'actions 2025

**Rapporteur : Madame Caroline CHAIGNE, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au développement durable**

Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération, les espaces périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon. Ces espaces naturels et agricoles constituent un véritable enjeu dans le développement de l'agglomération.

La Métropole, dans le cadre de la trame verte définie en 1991, a conduit depuis plusieurs années des actions de gestion et de mise en valeur des espaces périurbains, notamment par le biais des « projets nature », devenus en 2015 « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Les projets nature ont pour origine une initiative locale de la part des communes concernées et ont pour fondement une concertation et une synergie entre plusieurs acteurs : communes, Métropole de Lyon, associations, chambre d'agriculture, agriculteurs, propriétaires. Ils ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels.

La Métropole a travaillé avec les communes concernées en 2021-2022 pour élaborer un plan de gestion de ce nouvel ENS validé en 2023.

Par délibération D 28 03 2023 n° 18 du 28 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l'engagement dès 2023, de la commune de Vernaison dans le dispositif métropolitain du Projet nature-ENS du plateau des Etangs et désigné M. Michel POCHON et Mme Caroline CHAIGNE représentants du Conseil municipal à la gouvernance du projet Nature-ENS du plateau des Etangs.

Le nouvel ENS du Plateau des Étangs réunit les communes d'Irigny, Charly, Vernaison et Saint-Genis-Laval en partenariat avec la Métropole de Lyon sur un périmètre de 630 ha environ. Les partenaires se réunissent autour d'objectifs communs de préservation, de gestion et de sensibilisation des espaces naturels et agricoles. La sensibilisation des publics est une action phare du plan de gestion, avec la volonté de les impliquer dans la gestion de leur territoire et de faire émerger des comportements écocitoyens. Les actions qui ont démarré en 2024 se poursuivent en 2025 (dans l'attente des actions du nouveau catalogue) :

Des actions ont démarré en 2024 :

- Inventaire de la faune et de la flore
- Mise en place et gestion d'actions éducatives et de sensibilisation pour le grand public et les scolaires

Convaincus de l'intérêt que représente ce dispositif pour la préservation de la qualité des sites, des paysages, des habitats naturels, des espaces agricoles et également pour son ouverture à tous les publics, il est proposé au conseil municipal de renouveler son engagement.

Le territoire concerné pour la commune constitue un enjeu fort en matière de préservation de la biodiversité et des espaces agricoles.

Ce dispositif sera financé à 100 % par la Métropole et la subvention sera versée à la commune pilote, en l'occurrence Irigny, via la convention de délégation de gestion avec la Métropole de Lyon.

Il est précisé que le remboursement du coût de gestion par la Métropole de Lyon correspond strictement au coût de la gestion des actions 2025 de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du plateau des étangs suivant la base exclusive des missions confiées aux communes et notamment à la commune d'Irigny en tant que commune pilote.

Le montant du remboursement du coût de gestion pour les dépenses engagées en 2025 correspond à celui des factures acquittées par la commune d'Irigny pour les actions engagées concernant la programmation 2025.

Les coûts de réalisation et de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 63 400 € TTC en frais d'investissement et 24 500 € TTC en frais de fonctionnement.

| Plateau des étangs - Programmation 2025   |  |
|---|--|
| <b>ACTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Coordination de projet</li><li>- Actions de valorisation et de découverte du site : animation et communication</li></ul>  |  |
| <b>ACTIONS D'INVESTISSEMENT</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Assistant à Maîtrise d'Ouvrage</li><li>- Etude de conception signalétique</li><li>- Travaux de gestion et de fermeture de sentiers</li><li>- Plan de communication </li></ul> |  |

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n°2006-3763 du conseil métropolitain du 13 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs ;

Vu la délibération D 28 03 2023 N° 18 du conseil municipal de Vernaison du 28 mars 2023 relative l'engagement dès 2023, de la commune de Vernaison dans le dispositif métropolitain du Projet nature-ENS du plateau des Etangs

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve le programme d'actions 2025 de l'ENS du plateau des Etangs exposé ci-dessus**

**Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant à l'ENS du plateau des Etangs**

*C. Rocher fait 2 remarques :*

- son groupe soutiendra tout projet de piétonisation sur le secteur Pronde,
- il souhaite la reconduction des actions en faveur de l'agriculture péri urbaine si encore possible, comme l'intégration de haies.

*C. Chaigne répond que tel est l'objectif.*

## 2- POLE AMENAGEMENT- CADRE DE VIE

---

### 2.5 Tarifs occupation du domaine public

**Rapporteur : Michel POCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, au développement durable, à la voirie**

L'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation La redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité.

La commune souhaite ajouter aux tarifs déjà fixés pour l'utilisation du domaine public, la liste ci-dessous :

| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC   | PROPOSITIONS DE TARIFS  |
|--|---|
| 1-CHANTIERS ENTREPRISE / PARTICULIERS / PROMOTEURS/REGIES.....   |   |
| Encombrement de la voie publique en m <sup>2</sup> par jour :<br>-matériel (camion, grue, benne, bungalow...)<br>-matériaux (gravats, terre...)<br>-échafaudage et palissade | 10 € de 0 à 50 M <sup>2</sup> / 20 € de 50 à 200 M <sup>2</sup> / 50 € supérieur à 200 M <sup>2</sup> |
| <b>OCCUPATION À TITRE COMMERCIAL</b>   |   |
| Bureau ou Bulle de vente immobilier :  | 300 € par mois  |
| Spectacle :  | 30 € par jour + 25 € électricité  |
| Déménagement / Emménagement :  | 5 € par jour d'occupation   |
| Marché Noel  | 25 €  |

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Urbanisme, voirie, assainissement » et « Développement économique » en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ; Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

*C. Pla-Pauchon demande ce que la commune entend par emménagement/déménagement ?*

*M. Pochon : toute personne qui déménage ou emménage et qui occupe des places de stationnement (voitures ou bennes) devra payer 5 € par place de stationnement utilisée.*

*Le maire : la commune s'est inspirée de ce qui se fait sur d'autres communes et avec un retour d'expérience, notamment sur les conflits d'usage avec le voisinage en cas d'absence de réglementation pour l'occupation parfois longue du domaine public.*

*C. Pla-Pauchon demande la confirmation que les associations ne sont pas concernées par la tarification relative aux « spectacles ».*

*M. Perriand le confirme. Il s'agit des spectacles ambulants de marionnettes, etc.*

**Le conseil municipal, par 21 voix pour, 6 abstentions (Corinne Pla -Pauchon, Pascale Malgouyres, Cédric Jacquey (qui a donné pouvoir à Pascale Malgouyres), Bernadette Vanel (qui a donné pouvoir à Christophe Rocher), Christophe Rocher, Cécile Despinasse (qui a donné pouvoir à Corinne Pla-Pauchon)**

**Décide d'instaurer une tarification d'occupation du domaine public telle qu'indiquée ci-dessus**

**Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 et suivant**

### **3- POLITIQUE DE LA VILLE**

---

#### **3.1 Approbation de la programmation des actions sociales 2025**

**Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la petite enfance, aux ainés, à l'action sociale et à la politique de la ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n°2024-02-11198 de la Métropole de Lyon lors de la Commission permanente en date du 08 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024- 2030 ;

Vu la délibération D02-04-2024/17 du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la délibération D02-07-2024/01 du Conseil municipal en date du 2 Juillet 2024 approuvant la Convention locale d'application (CLA) Vernaison 2024-2030 ;

Le rapporteur expose ce qui suit :

La programmation politique de la ville pour l'année 2025 repose sur les orientations de la Convention locale d'application (CLA) du Contrat de Ville approuvée lors du conseil municipal du 2 juillet 2024.

La stratégie d'intervention se décline sur le Quartier Politique de la Ville (QPV) du Péronnet qui comprend le quartier du Péronnet et le quartier du Rhône. Elle repose sur 4 axes :

Axe 1 : Accompagner la parentalité dès la petite enfance et favoriser la réussite éducative

Axe 2 : Favoriser l'insertion professionnelle

Axe 3 : Favoriser l'épanouissement personnel : bien-être physique et psychologique, accès au sport et à la culture.

Axe 4 : Favoriser la qualité de vie : le bien-vivre ensemble, la tranquillité publique, l'habitat.

La programmation politique de la ville 2025 comprend 7 actions qui sont énumérées dans l'annexe 1, jointe à la présente délibération, avec le détail des plans de financement.

Ces actions se répartissent en 2 groupes comme suit :

**Actions qui rayonnent à l'échelle communale dont :**

**2 actions d'ingénierie :**

Une première action visant à étoffer le service de Politique de la Ville en créant un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, à temps complet, de chargé de développement territorial par délibération du 20 mai 2025 pour la mise en place de la politique de la ville sur le territoire.

Une seconde action de sensibilisation à la politique de la ville pour les services et les élus, favorisant le travail de transversalité.

2 actions sociales à destination des habitants du Rhône et du Péronnet :

Une première action de rénovation de logement individuel

Une deuxième action prévoit une somme dédiée à des actions en construction concernant l'enfance, la jeunesse et le numérique.

Le montant total de cette programmation communale 2025 est de 233 274 € (Etat / Ville/ bailleurs / Métropole / CAF). La répartition entre les différents partenaires est indiquée dans l'annexe. Dans le tableau ci-dessous, figurent le montant de la subvention de l'Etat allouée à notre commune et le cout spécifique pour la ville :

| Porteur de l'action   | Intitulé de l'action                                | Coût prévisionnel de l'action | Subvention Politique de la ville Etat | Coût pour la Ville |
|-----------------------|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Ville de Vernaison    | Ingénierie  | 43 000 €                      | 15 000 €                              | 8 000 €            |
| Compagnons Bâtisseurs | Chantier Solidaire                                  | 176 674 €                     | 1 500 €                               | 1 500 €            |
| Ville de Vernaison    | Sensibilisation à la politique de la ville          | 7 000 €                       | 7 000 €                               | 0 €                |
| Ville de Vernaison    | Fil de l'eau (action à déterminer en cours d'année) | 6 600 €                       | 6 600 €                               | 0 €                |
| TOTAL                 |   | 233 274 €                     | 30 100 €                              | 9 500€             |

**Actions mises en place à l'échelle du Sud Ouest Lyonnais (SOL)**

Ces actions sont ciblées sur les QPV et QPM des villes de La Mulatière, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vernaison, Brignais et Irigny.

La Ville de Vernaison met en place 3 actions sur son territoire dans le cadre de ce réseau :

Une permanence juridique avec l'association AMELY

Des actions d'Allez Vers avec la Mission Locale

La mise en place de chantiers solidaires avec les compagnons bâtisseurs

| Porteur de l'action                              | Intitulé de l'action  | Coût prévisionnel de l'action | Subvention Politique de la ville Etat | Coût pour la ville |
|--|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Mission Locale intercommunale Sud Ouest Lyonnais | Mobil 'SOL : allez vers les jeunes éloignés du Réseau pour l'emploi | 21 000 €                      | 8 500 €                               | 0 €                |

|                       |                                       |           |          |   |
|-----------------------|---------------------------------------|-----------|----------|---|
| Compagnons Bâtisseurs | Chantiers Solidaires                  | 176 674 € | 9 000€   | (somme de 1500 € déjà financée dans la programmation communale) |
| AMELY                 | Accès au droit et médiation citoyenne | 47 000 €  | 10 000 € | 2 200 €   |
| TOTAL                 |                                       | 244 674 € | 27 500 € | 2 200 €   |

Globalement, la Commune de Vernaison accompagnera le financement des actions sociales à hauteur de 11 700 €.

L'ensemble des actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

*K. Graziano fait remarquer que la subvention de l'Etat est de 30 100 € contre 42 500 en 2024.*

*C. Rocher s'interroge sur l'action « chantiers solidaires ».K. Graziano précise, concernant l'action des Compagnons bâtisseurs : à Vernaison 3 foyers sont identifiés (2 au Péronnet et 1 au Rhône).*

*C. Rocher demande si ces chantiers sont en lien avec les insalubrités constatées et déjà débattues. Karine Graziano répond que non.*

*C. Rocher trouve surprenant de voir que le coût salarial de l'agent est fléché comme action.*

*K. Graziano confirme, en effet, que l'emploi d'un agent financé par la politique de la ville est considéré comme une action et c'est validé par la Préfecture.*

*C. Rocher demande à quoi correspondent les actions « fil de l'eau ».*

*K. Graziano précise que c'est une somme en attente d'attribution dès lors que la commune aura choisi une association et son projet.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** le programme des actions sociales énumérées dans le tableau annexé à la présente délibération (annexe 1).

**Précise** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et à l'accomplissement des actions.

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – QUESTIONS DIVERSES**

---

Le maire souhaite un bel été à l'ensemble du conseil municipal.

La séance est levée à 20h 30

La secrétaire de séance  
Christine FALLETTI



Le maire  
Julien VUILLEMARD

